



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**Arrêté n°2024-521**

**OBJET: portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du CARNIVAL, samedi 23 mars 2024.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,

**Vu** l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la Police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le Code de la Santé Publique,

**Vu** l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.

**Vu** l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Maire,

**Considérant** les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour la bonne tenue de cette manifestation,

**Considérant** que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le carnaval se déroulera le samedi 23 mars 2024 de 15 heures à 18 heures sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République.

**Article 2 :**

**Le stationnement sera interdit** sur le boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République le samedi 23 mars 2024 **de 10 heures à 20 heures**.

Le stationnement sera interdit sur le retournement du haut, Cours de la République, le samedi 23 mars 2024 de 10 heures à 20 heures.

**Article 3 :**

**La circulation sera interdite** sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République le samedi 23 mars 2024, **de midi à 20 heures**, et rouverte au fur et à mesure de l'avancée du défilé.

Les points de fermeture suivants seront positionnés aux endroits suivants :

- Début du Boulevard Carnot, au niveau du rond-point des Phocéens - Intersection Carnot / Bontemps (2 véhicules : un devant "Ecouter voir" au N°3 et l'autre devant le porche de Gueydan au N°2)
- Rue Mistral / Carnot (2 véhicules : un véhicule entre l'ancien "Au jardin de Sasha" au N°7 et "BH Immo" au N°1, et un véhicule entre "Audition Conseil" au N°17 et "Allianz" au N°19)
- Avenue Charles de Gaulle / Rue de Verdun
- Rue Martin Bret / Carnot (entre "Aux vents des mots" au N°32 et "MOTO +" au N°30")
- Carnot / Rue Jean Jaures
- Porche parking des Molx / Carnot
- Rue Font du Roy (montée de la fraternité)
- Intersection Rue Jules Ferry / Cours Forbin
- Intersection Cours de la République / rue Borely
- Intersection rue Thiers / Cours de la République
- Intersection Cours de la République / Place de la Liberté
- Intersection Cours de la République / Traverse de la Mairie
- Intersection Cours de la République / Rue Suffren

**Article 4 :**

Un dispositif de barrière, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et sa mise en fourrière.

**Article 6 :**

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la police municipale.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 6 février 2024

Le Maire

**Hervé GRANIER**

Pour le Maire et par délégation  
Antonio MUJICA - 1<sup>er</sup> Adjoint



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

*affiché le :*

